

CGV valables jusqu'au 1er février 2017

de la société DATRON France SAS, au capital de 37.000 euros, sise à Primavera Parc, 54, Allée Primavera, Promery 74370 PRINGY, inscrite au RCS de ANNECY sous le numéro 794 079 954, dûment représentée par son président Monsieur Arne BRUESCH (ci-après « DATRON »), Les présentes CGV régissent les relations entre la société DATRON et tout professionnel (ci-après le « Client » et conjointement avec Datron « les Parties »).

I. Dispositions générales

- Toutes nos livraisons, prestations et offres sont soumises aux présentes CGV. Toute commande passée par le Client entraîne de plein droit l'adhésion sans conditions ni réserves aux présentes CGV. Toute clause contraire ou dérogoire émanant du Client exige une confirmation écrite de notre part.
- Nous nous réservons le droit de modifier nos CGV à tout moment. Toute commande passée après ce délai sera soumise aux nouvelles CGV.
- Nous livrons nos produits uniquement en France métropolitaine, Corse et à Monaco. Nous nous réservons le droit d'annuler toute commande indiquant une adresse en dehors de ce territoire.

II. Offres et conclusion du contrat

- Nos offres demeurent toujours sans engagement en ce qui concerne le prix, la quantité, les délais et les possibilités de livraison. Les indications quant aux spécificités des marchandises figurant dans les documents tels que les catalogues, les prospectus et listes de prix ne sont faites qu'à titre indicatif.
- Les offres sur notre site <http://www.datron.fr/debut.html> sont valables tant qu'elles sont visibles sur notre site, dans la limite des stocks disponibles. En cas d'indisponibilité du produit, nous informerons le Client par courrier électronique dans les meilleurs délais et lui proposerons soit un produit de qualité et de valeur équivalente, soit l'annulation de sa commande.
- Nos offres ne sont que des invitations à passer des commandes. Les commandes du Client doivent être passées par écrit (courrier, télécopie) ou via notre site Internet <http://www.datron.fr/debut.html>, au risque sinon d'être considérées comme nulles. Le contrat est conclu avec notre confirmation de commande, qui sera communiquée dans un délai maximal de deux semaines à partir du jour de la réception de la commande écrite. Le cas échéant, une facture ou un bordereau de livraison peuvent tenir lieu de confirmation. L'absence de confirmation de commande ou de document pouvant tenir lieu de confirmation dans le délai précité vaut refus de la commande. Dans le cas d'une commande électronique sur notre site Internet, le Client recevra automatiquement une confirmation de commande électronique qui ne vaut pas acceptation.

III. Prix et règlement

- Sauf convention expresse contraire, les prix s'entendent « départ usine » au sens des Incoterms 2010 de la Chambre de Commerce Internationale, emballage exclus. Les commandes acceptées seront facturées aux prix et conditions tarifaires, incluant la TVA en vigueur le jour de la livraison. En cas de modification des prix entre le jour de la commande et celui de la livraison, nous nous réservons le droit d'appliquer le nouveau prix en vigueur le jour de la livraison, à condition que cette augmentation ne soit ni déraisonnable, ni injustifiée.
- Sauf convention expresse contraire, le Client recevra une facture d'acompte à hauteur de 2/3 du montant total de la commande avec la confirmation de commande. Le solde restant sera facturé le jour de la livraison. Le montant indiqué sur la facture (d'acompte ou final) doit être payé dans un délai de 15 jours date de facture. Le paiement sera réputé effectué uniquement lorsque le montant sera entièrement disponible sur notre compte. Cela vaut notamment en cas de paiement par chèques. Les factures pour des prestations de réparation ou des travaux de maintenance, ainsi que pour la livraison de pièces de rechange seront payables comptant le jour de la prestation / livraison.
- Toute escompte ou remise nécessite une convention expresse entre les Parties.
- Le Client n'est pas autorisé à procéder à une compensation de nos créances avec des créances qu'il aurait envers nous, sauf notre accord exprès ou s'il s'agit de créances constatées par un titre ayant acquis autorité de la chose jugée.
- Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, tout retard de paiement donnera lieu à l'application, à compter du premier jour de retard, de plein droit et sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, de pénalités de retard égales au taux de refinancement applicable de la Banque Centrale européenne majoré de 10 points de pourcentage. En outre, tout retard de paiement donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Si les frais de recouvrement exposés s'avèrent supérieurs au montant de ladite indemnité forfaitaire, nous pourrions demander une indemnisation complémentaire, sur justificatif.
- Dans le cas de fourniture de prestations (notamment pour les formations), la liste de prix applicable sera celle en vigueur au moment de la prestation, sauf indication contraire dans la confirmation de commande.
- Pour toute commande inférieure à 50 €, nous facturons au Client des frais de traitement de commande à hauteur de 15 € HT.

IV. Livraisons et retard de livraison

- Sauf convention expresse contraire, les livraisons s'entendent « départ usine » au sens des Incoterms 2010 de la Chambre de Commerce Internationale. Nous nous réservons le droit de procéder à des livraisons partielles. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif ; ils dépendent notamment de la disponibilité des marchandises chez les fournisseurs et son donnés à condition que le Client ait rempli toutes ses obligations contractuelles (paiement de l'acompte, fourniture des documents nécessaires, tels que des certificats ou autorisations administratives, etc.). Le Client ne pourra réclamer d'intérêts moratoires, de pénalités de retard ou de rupture, ou tous autres dommages et intérêts, en raison d'un retard de livraison.
- Dans l'hypothèse où le Client ne prend pas matériellement possession des marchandises à la date de livraison convenue, pour des raisons imputables au Client, nous lui facturerons des frais de stockage et administratifs supplémentaires, sans que ne soient modifiées les conditions de paiement, objet de l'article II ci-dessus. Ces frais seront équivalents à 1 % du montant de la commande des marchandises stockées par semaine de retard. Par ailleurs, le Client prendra à sa charge tous les frais de transports supplémentaires.
- Dans l'hypothèse où nous nous engageons à installer la marchandise commandée chez le Client, nous serons en droit de lui demander d'accepter la livraison dès l'achèvement de l'installation. Le Client pourra uniquement refuser d'accepter la marchandise dans le cas d'un vice majeur rendant l'utilisation de la machine impossible. S'agissant d'autres vices, le Client acceptera la machine en indiquant ses réserves dans le bon d'acceptation. L'acceptation sera réputée avoir lieu au plus tard lors de la mise en service de la marchandise.

V. Transfert de risques et réserve de propriété

- Sauf convention écrite et expresse contraire, le transfert des risques à lieu lors de la remise au premier transporteur ou à la première personne chargée de récupérer les marchandises. En cas d'expédition retardée suite à des circonstances imputables au Client, le transfert sera réputé effectué au jour où les marchandises étaient prêtes à l'expédition.
- Nous conservons l'entière propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix, en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une des échéances, quelle qu'elle soit, pourra entraîner la revendication de ces marchandises.
- Néanmoins, à compter de la livraison, le Client assume la responsabilité des dommages que ces marchandises pourraient subir ou occasionner. Si notre propriété devait être menacée de saisie par un tiers, ou de tout autre acte, le Client est tenu de nous avertir dans les plus brefs délais.
- Le Client pourra utiliser les marchandises pour les seuls besoins de son activité, dans le cadre de l'exploitation de son entreprise et uniquement en informant son client de la clause de réserve de propriété pesant sur ces marchandises et du droit que nous nous réservons de revendiquer soit la marchandise, soit le prix de vente.

VI. Réception des marchandises, garantie légale

1. La marchandise est en conformité avec les spécificités convenues expressément et par écrit entre les Parties. La mise à disposition d'échantillons au Client ne constitue pas un accord des Parties sur les spécificités techniques du produit. Nous ne sommes pas responsables des résultats escomptés par le Client avec la marchandise.
2. Le Client doit dénoncer les cas de non-conformité ou de vices des marchandises par écrit et en précisant la nature du défaut, sans délai, au plus tard trois (3) jours calendaires suivant la date de livraison faute de quoi il sera déchu de ses droits. Pour ce qui est des défauts ou vices qui n'auraient pas pu être décelés dans ledit délai malgré un examen minutieux, le Client doit les dénoncer par écrit et en précisant la nature du défaut, sans délai après découverte, et au plus tard sept (7) jours calendaires suivant la découverte. Le Client est déchu du droit de se prévaloir d'un défaut de conformité même si il présente une excuse valable pour le dépassement du délai.
3. En cas de réclamation fondée, nous procéderons, à notre choix, à la réparation ou au remplacement de la marchandise ou au remboursement du prix. La résiliation unilatérale du contrat de plein droit pour défaut de conformité est exclue. Toute réduction du prix de vente nécessite notre accord écrit préalable. Il est interdit au Client de procéder aux réparations lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers sans notre autorisation préalable. Une telle réparation sans notre accord vaut acceptation définitive de la marchandise comme étant conforme au contrat. Si la réclamation s'avère infondée, le Client supportera l'ensemble des frais afférant au déplacement et au travail de notre personnel.
4. Nous ne serons pas responsables d'une utilisation de la marchandise anormale ou non conforme au manuel d'utilisation, d'une installation ou d'une mise en service incorrecte par le Client ou un tiers, d'une manipulation incorrecte ou d'une négligence, d'un manque d'entretien ou d'un entretien non conforme au manuel d'utilisation, d'un environnement inadéquat ; etc.

VII. Responsabilité

1. Une Partie ne peut pas se prévaloir d'une inexécution des obligations par l'autre Partie dans la mesure où cette inexécution est due à un acte ou à une omission de sa part ou à un événement de Force Majeure au sens de l'article VIII ci-dessous. Par ailleurs, ne pourrions être tenu responsables en cas de faute légère de notre part.
2. La Partie qui invoque une inexécution des obligations de l'autre Partie doit prendre les mesures raisonnables, eu égard aux circonstances, pour limiter les dommages résultant de l'inexécution. Si elle néglige de le faire, la Partie défaillante peut demander une réduction des dommages-intérêts égale au montant du dommage qui aurait dû être évité.
3. Notre responsabilité contractuelle et délictuelle envers le Client est limitée aux fautes intentionnelles ou lourdes. Nous ne pourrions être tenus que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles lors de la conclusion du contrat. A cet égard, les Parties conviennent en particulier que tout préjudice d'ordre financier ou commercial, tel que notamment le manque à gagner, la perte d'exploitation, le préjudice commercial, une opportunité manquée, la perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, d'une économie escomptée, la perte de clientèle, la détérioration de l'image, l'augmentation des frais généraux, constitue un dommage ou préjudice indirect au sens du présent contrat.
4. En tout état de cause, notre responsabilité cumulée au titre de la commande, toutes causes confondues, ne saurait excéder la valeur totale hors taxes de la commande.
5. Toute action dirigée contre le nous devra être introduite, sous peine de forclusion, au plus tard 12 mois après la constatation de la violation.
6. Il n'est pas dérogé aux dispositions légales d'ordre public en matière de responsabilité, par exemple celles qui sont valables en cas de mise en jeu d'une garantie contractuelle, de faute intentionnelle ou de négligence grave, de dommages corporels ou d'atteinte à la vie ou à la santé d'autrui ou encore celles de la loi sur la responsabilité du fait des produit défectueux.

VIII. Droit de propriété intellectuelle de tiers

1. Nous garantissons que nos marchandises ne violent pas des droits de tiers. Nous nous engageons à défendre le Client contre toutes réclamations formulées par des tiers, selon lesquelles l'utilisation conforme à leur destination et autorisée de nos marchandises ou de ses composantes viole directement tout droit de propriété intellectuelle, à condition que le Client nous informe par écrit et sans délai d'une telle réclamation et nous apporte son soutien raisonnable à ses frais, en cas de demande.
2. Dans l'éventualité où une juridiction viendrait à juger de façon définitive que nos marchandises contrefont un droit de propriété industrielle ou intellectuelle appartenant à un tiers, nous aurons le choix entre l'une des solutions suivantes : (i) obtenir à nos frais le droit pour le Client de continuer à utiliser les Produits ; ou, (ii) substituer aux marchandises incriminées des équipements équivalents non-contrefaisant ; ou, (iii) modifier les marchandises incriminées pour qu'elles ne soient plus contrefaisantes ; ou, (iv) annuler la commande ou résilier le contrat et reprendre au Client les marchandises incriminées en remboursant les sommes versées.

IX. Licence d'utilisation de logiciel

1. Dans le cas où nos marchandises sont livrées avec un logiciel, nous accorderons au Client un droit d'utilisation simple non-exclusif du logiciel fourni, y compris de la documentation. Ce droit d'usage est accordé uniquement pour les besoins de l'utilisation de la marchandise et pour un poste de travail. Le Client est autorisé à effectuer une copie de sauvegarde du logiciel.
2. Le Client n'est pas autorisé à :
 - copier, imprimer, transférer, transmettre ou afficher tout ou partie du logiciel;
 - vendre, louer, accorder des sous-licences ou distribuer de quelque façon que ce soit le logiciel;
 - modifier le logiciel et/ou fusionner tout ou partie du logiciel avec d'autres programmes informatiques;
 - compiler le logiciel, le décompiler, le désassembler, le traduire, l'analyser, procéder au reverse engineering ou tenter d'y procéder, sauf dans les limites autorisées par la loi.
3. Le Client s'engage à ne pas supprimer les références au fabricant, en particulier au droit d'auteur, ou à les modifier sans notre consentement écrit préalable.
4. Si le logiciel n'est pas fabriqué par nos soins (logiciel tiers), le Client devra accepter les conditions d'utilisation du fabricant fournies avec le logiciel. Si le logiciel est défectueux, le Client devra faire valoir ses droits directement contre le fabricant du logiciel tiers. Nous ne sommes pas responsables du bon fonctionnement de logiciels tiers.
5. Nous ne fournissons aucune mise à jour ou autre service de maintenance pour les logiciels livrés avec nos marchandises.

X. Force majeure

1. Les cas de force majeure de toute nature, les perturbations imprévisibles au niveau de l'exploitation, du transport et de l'expédition, les faits de guerre, les actes de terrorisme, les incendies et les inondations, la pénurie imprévisible de main-d'œuvre, d'énergie, de matières premières ou de produits auxiliaires, les cas de grève ou de lock-out, les mesures prises par les pouvoirs publics et tout autre obstacle ne relevant pas de la volonté des Parties au contrat et ralentissant, retardant, empêchant ou rendant déraisonnables la fabrication, l'expédition, la réception ou la consommation des marchandises, délient les Parties de leurs obligations de livraison et de réception pendant la durée de la perturbation et compte tenu de son incidence.

XI. Données à caractère personnel

1. Nous sommes dotés d'un système de traitement des données. Les données des Clients (adresse, produits livrés, quantités livrées, prix, paiements, etc.) sont saisies dans un fichier automatisé et sauvegardées conformément aux dispositions de protection des données relevant du droit français et notamment de la n°78-17 du 6 janvier 1978. Le Client donne son accord concernant le traitement de ses données.

XII. Tribunal compétent, droit applicable et clause de sauvegarde

1. Toute contestation en rapport avec la conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent contrat, sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal dans le ressort duquel est situé notre siège, y compris en cas de référé, de demande incidente ou en garantie, ou de pluralité de défendeurs.
2. Sauf convention écrite et expresse contraire, les présentes conditions générales et l'ensemble des contrats qui en découlent sont gouvernés par le droit français.
3. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales de vente serait/seraient ou deviendrait/deviendraient dépourvue(s) d'effet ou inapplicable(s), il est expressément convenu que les autres dispositions des présentes demeurent valables. La clause dépourvue d'effet ou inapplicable sera remplacée avec effet rétroactif par la disposition valable se rapprochant le plus de la volonté économique des parties.

Mühital, den 01.07.2016